COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 17
de Votants : 18
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

Pouvoir : Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

Absent : M. Stéphane PERRAULT

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

DE DELIBERATION N°2026-10-04 : Convention de servitude avec Enedis : Rapporteur Jean-Michel BROGNIEZ

La commune de Villers-sur-Mer est confrontée à des surcharges récurrentes du réseau électrique, entraînant des coupures régulières de courant. Afin de remédier à cette situation, Enedis propose de renforcer ses lignes électriques pour garantir une alimentation stable aux deux secteurs concernés.

Dans ce cadre, deux opérations sont prévues :

- le remplacement d'un support béton en mauvais état, situé sur la parcelle AN 0108 ;
- le renouvellement du réseau électrique actuel, composé de quatre fils nus, par la pose d'un câble T70 torsadé sur la rue Beaumont.

Cette convention de servitude permettra à Enedis d'effectuer les travaux nécessaires tout en garantissant la sécurité et la continuité du service public de distribution d'électricité.

VU l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU la demande de la société Enedis ;

CONSIDÉRANT que les surcharges récurrentes du réseau électrique entraînent des coupures régulières, affectant la qualité du service public de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que le renforcement du réseau, incluant le remplacement du support béton sur la parcelle AN 0108 et le renouvellement du réseau rue Beaumont, est nécessaire pour garantir une alimentation électrique stable et sécurisée ;

CONSIDÉRANT que la convention de servitude proposée par Enedis encadre juridiquement les travaux et précise les modalités d'intervention, d'entretien et de remise en état des terrains concernés ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est compatible avec l'affectation des parcelles au domaine public communal ;

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit de la société Enedis
- **APPROUVE** la convention de servitude correspondante
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de servitude avec la société Enedis, ainsi que tout actes et documents nécessaires à son exécution.

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

Etienne MAHEUT

Le Maire,

FROT Roméo,
Maire

Roméo FROT

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-04-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026